Cabinet de la Foye
et Associés
Audit et Expertise Comptable

FONDATION LANGLOIS
17 rue Emile Souvestre
35000 RENNES

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2023

Le Vivalis – 12 A rue du Pâtis Tatelin – 35700 RENNES
Tél. : 02 99 38 88 60 – Email : cdlfa@orange.fr
Société inscrite à la Compagnie Régionale de Rennes - Sarl au capital de 10 000 €
RCS Rennes 803 037 787 - N° TVA Intracommunautaire FR 33 803 037 787

commissaire
aux comptes

Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les comptes annuels – Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux membres du Conseil d'Administration de la Fondation Langlois

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation Langlois relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Fondation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Investigations spécifiques

Des recoupements ainsi que des démarches spécifiques ont été réalisés à partir de questionnaires déterminés. La mise en œuvre d'axes d'audit complémentaires a été effectuée.

Audit méthodologique des comptes

La méthode d'analyse par cycle de fonctionnement a permis enfin de corroborer les points évoqués ci-dessus. Elle a été également l'occasion d'affiner les points d'analyse qui méritaient une attention particulière. Les cycles retenus ont été : les fonds propres, les immobilisations, les achats, les produits, la trésorerie, les autres actifs, les autres passifs, les autres opérations de gestion.

Emmanuel de la Foye
Commissaire aux comptes

Audit automatisé de contrôles complexes

L'intégralité des écritures comptables ont été analysées à partir de plusieurs critères déterminants permettant ainsi une appréciation de la qualité et de la conformité des schémas d'écritures au regard de la sécurité de l'information comptable et financière.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres du Conseil d'Administration

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux membres du Conseil d'Administration sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Fondation ou de cesser son activité.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fondation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rennes, le 23 mai 2024

E. DE LA FOYE
COMMISSAIRE AUX COMPTES, MEMBRE
DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE RENNES

Emmanuel de la Foye
Commissaire aux comptes

FONDATION LANGLOIS

(Fondation de l'Ouest)

Reconnue d'utilité publique par décret du 18 juin 1974

BILAN ACTIF

Année 2023

(Période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

	ACTIF		Exercice clos le 31/12/2023			Exercice clos le 31/12/2022
			Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
		1	A	B	C	D
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2				
	Frais d'établissement	3				
	Autres immobilisations incorporelles	4	-	-	-	-
	Immobilisations incorporelles en-cours	5				
		6				
	Sous-total	7	-	-	-	-
		8				
	IMMOBILISATION CORPORELLES	9				
	Terrains	10	1 148 560,29		1 148 560,29	-
	Constructions	11	10 629 737,85	276 278,05	10 353 459,80	35 794,33
	Installations techniques, Matériel et outillage	12				
	Autres immobilisations corporelles	13	27 346,93	22 206,33	5 140,60	6 515,92
	Immobilisations corporelles en-cours	14	-	-	-	
	Avances et acomptes	15	-		-	31 449,00
		16				
	Sous-total	17	11 805 645,07	298 484,38	11 507 160,69	73 759,25
		18				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	19				
	Participations et créances rattachées	20	8 997 874,83	-	8 997 874,83	12 715 624,63
	Autres titres immobilisés	21	673 200,00		673 200,00	673 200,00
	Prêts	22	-		-	-
	Autres immobilisations financières	23	-	-	-	-
		24				
	Sous-total	25	9 671 074,83	-	9 671 074,83	13 388 824,63
		26				
	TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE	27	21 476 719,90	298 484,38	21 178 235,52	13 462 583,88
		28				
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS	29				
	Matières premières, approvisionnements	30	-		-	-
	En-cours de production de biens	31				
	En-cours de production de services	32				
	Produits intermédiaires et finis	33				
	Marchandises	34				
	Avances et acomptes versés sur commandes	35				
	Sous-total	36	-	-	-	-
		37				
	CRÉANCES	38				
	Clients et comptes rattachés	39	-	-	-	-
	Autres créances	40	15 463,48	-	15 463,48	-
		41				
	Sous-total	42	15 463,48	-	15 463,48	-
		43				
	Valeurs mobilières de placements	44	-	-	-	-
	Disponibilités	45	2 350 326,95		2 350 326,95	3 521 497,55
		46				
	Sous-total	47				
		48				
	TOTAL ACTIF CIRCULANT	49	2 365 790,43	-	2 365 790,43	3 521 497,55
		50				
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance	51	-		-	-
		52				
	TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION	53	-	-	-	-
		54				
	TOTAL GENERAL	55	23 842 510,33	298 484,38	23 544 025,95	16 984 081,43

Emmanuel de la Faye
Commissaire aux comptes

FONDATION LANGLOIS

(Fondation de l'Ouest)

Reconnue d'utilité publique par décret du 18 juin 1974

BILAN PASSIF

Année 2023

(Période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

	PASSIF		Exercice clos le 31/12/2023 Net	Exercice clos le 31/12/2022 Net
		1	E	
FONDS PROPRES ET RESERVES	Fonds propres et réserves	2		
	Fonds de dotation	3	801 238,98	778 808,75
	Fonds succession Monsieur Langlois	4	1 325 108,73	1 325 108,73
	Fonds succession Madame Langlois	5	5 817 011,92	5 817 011,92
	Fonds de réserve	6	8 985 300,28	8 783 428,21
		7	-	-
		8	-	-
	Autres réserves	9	-	-
	Report à nouveau	10	-	-
	Résultat de l'exercice	11	6 352 677,25	224 302,30
	Sous-total	12	23 281 337,16	16 928 659,91
	Autres fonds propres et réserves	13		
		14		
	Fonds propres avec droit de reprise	15	-	
		16	-	
		17	-	-
	Autres réseves et provisions réglementées	18	-	
		19	-	
		20	-	
	Subventions d'investissement affectées à des biens non renouvelables	21	-	
	Provisions réglementées	22	-	
	Droit des propriétaires (Commodat)	23	-	
		24		
	Sous-total	25	-	-
		26		
	Provisions pour risques et charges	27	-	-
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement	28	-	
	Fonds dédiés sur autres ressources	29	-	
	TOTAL DES FONDS PROPRES ET RESERVES	30	23 281 337,16	16 928 659,91
		31		
DETTES	DETTES FINANCIERES	32		
	Emprunts auprès des établissements de crédits	33	-	-
	Emprunts et dettes financières diverses	34	132 501,58	-
		35		
	Sous-total	36	132 501,58	-
		37		
	Avances et acomptes reçues sur commande	38	-	-
		39		
	DETTES D'EXPLOITATION	40		
	Dettes fournisseurs	41	-	-
	Dettes fiscales et sociales	42	-	-
	Autres dettes	43	130 187,21	55 421,52
	Sous-total	44	130 187,21	55 421,52
		45		
	Dettes sur immobilisations	46	-	-
	Autres dettes	47	-	-
	TOTAL DES DETTES	48	262 688,79	55 421,52
		49		
Comptes de régularisation	Produits constatés d'avance	50	-	-
		51		
	TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION	52	-	-
		53		
	TOTAL GÉNÉRAL	54	23 544 025,95	16 984 081,43

Emmanuel de la Foye
Commissaire aux comptes

FONDATION LANGLOIS

(Fondation de l'Ouest)

Reconnue d'utilité publique par décret du 18 juin 1974

COMPTE DE RESULTAT

Année 2023

(Période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

	Éléments d'analyse		Exercice clos le 31/12/2023	Exercice clos le 31/12/2022
			Net	Net
		1	G	H
PRODUITS D'EXPLOITATION	CHIFFRE D'AFFAIRES	2		
	Ventes de marchandises	3	-	
	Production vendue de biens	4	-	
	Prestations de services	5	135 079,73	-
	Production stockée	6	-	-
	Production immobilisée	7	-	-
	Subvention d'exploitation	8	-	-
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	9	-	-
	Transferts de charges	10	-	-
	Autres produits	11	50,00	-
		12		
	PRODUITS D'EXPLOITATION	13	**135 129,73**	-
		14		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises	15	-	-
	Variation de stock	16	-	-
	Achats d'approvisionnements	17	-	-
	Variation de stock	18	-	-
	Autres achats et charges externes	19	56 581,41	24 392,78
	Impôts, taxes et versements assimilés	20	4 834,00	4 483,00
		21		
	CHARGES DE PERSONNEL	22		
	Salaires et traitements	23	28 055,34	28 147,12
	Charges sociales	24	20 589,22	20 821,90
		25		
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	26		
	Dotations aux amortissements	27	119 231,19	13 422,15
	Provisions sur immobilisations	28	-	-
	Provisions sur actif circulant	29	-	-
	Provisions pour risques	30	-	-
	AUTRES CHARGES	31		
	Libéralités Recherche Scientifique	32	365 750,00	310 921,52
	Libéralités Sauvegarde du Patrimoine	33	631 000,00	570 500,00
	CHARGES D'EXPLOITATION	34	**1 226 041,16**	**972 688,47**
	Résultat d'exploitation	35	- 1 090 911,43	- 972 688,47
		36		
PRODUITS FINANCIERS	Produits de participations	37	1 346 569,25	1 193 433,71
	Produits d'autres valeurs mobilières	38	-	2 004,54
	Autres intérêts et produits assimilés	39	15 981,36	1 702,52
	Reprises sur provisions et transferts	40	-	-
	Différence positive de change	41	-	-
	Produits nets sur cession de VMP	42	-	-
		43		
	PRODUITS FINANCIERS	44	1 362 550,61	1 197 140,77
		45		
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements et aux provisions	46	-	-
	Intérêts et charges assimilées	47	-	150,00
	Différences négatives de change	48	-	-
	Charges nettes sur cessions de VMP	49	-	-
		50		
	CHARGES FINANCIERES	51	-	150,00
	Résultat financier	52	**1 362 550,61**	**1 196 990,77**
	Résultat courant avant impôts	53	271 639,18	224 302,30

Emmanuel de la Faye
Commissaire aux comptes

FONDATION LANGLOIS

(Fondation de l'Ouest)

Reconnue d'utilité publique par décret du 18 juin 1974

COMPTE DE RESULTAT (SUITE)

Année 2023

(Période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

	Éléments d'analyse		Exercice clos le 31/12/2023	Exercice clos le 31/12/2022
			Net	Net
			G	H
PRODUITS EXCEPTIONNELS		54		
	Produits sur opérations de gestion	55	7 787 703,14	-
	Produits sur opérations en capital	56	-	-
	Reprises sur provisions et transferts	57	-	-
		58		
	PRODUITS EXCEPTIONNELS	59	7 787 703,14	-
		60		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		61		
	Charges sur opérations de gestion	62	-	-
	Charges sur opérations en capital	63	1 706 665,07	-
	Dotations exceptionnelles	64		-
		65		
	CHARGES EXCEPTIONNELLES	66	1 706 665,07	-
		67		
	Résultat exceptionel	68	6 081 038,07	-
		69		
	Participation des salairés	70		
	Impôts sur les bénéfices	71	-	-
		72		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	73	6 352 677,25	224 302,30

Emmanuel de la Faye
Commissaire aux comptes

FONDATION LANGLOIS

(Fondation de l'Ouest)

Reconnue d'utilité publique par décret du 18 juin 1974

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Année 2023

(Période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023)

FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

Sont joints à ces états, notre rapport financier et notre rapport de gestion, résumant notre activité générale, détaillant notre bilan et notre compte de résultat, et proposant à notre Conseil d'Administration notre budget prévisionnel de fonctionnement pour l'année en cours.

PRINCIPES - REGLES - METHODE COMPTABLE

Notre bilan s'entend avant l'affectation du résultat, laquelle doit, conformément à l'article 10 de nos statuts, être soumise à l'approbation de notre Conseil d'Administration qui est notre assemblée délibérante.

INFORMATIONS RELATIVES au BILAN et au COMPTE DE RESULTAT

Au BILAN, notre fonds de dotation et notre fonds de réserve se sont accrus respectivement de 10% et de 90% de notre résultat 2022 qui était de 224 302,30 Euros.

Nos comptes financiers y figurent pour 2 350 326,95 Euros, contre 3 521 497,55 Euros au 31 décembre 2022.

Au COMPTE de RESULTAT, les dividendes perçus de nos actions en 2023 ont été en augmentation de 153 135,54 Euros par rapport à ceux de 2022.

Le total des libéralités que nous avons versées en 2023 est de 996 750 Euros, soit 365 750 Euros pour la Recherche scientifique et médicale, et 631 000 Euros en faveur de la sauvegarde du patrimoine, ceci sur l'ensemble de notre aire géographique qui, rappelons-le, s'étend de la Basse-Normandie au poitou-Charentes.

Enfin, le résultat de l'exercice 2023 est de 6 352 677,25 Euros dont 6 081 038,07€ de résultat exceptionnel lié à la vente de placements financiers (actions).

AUTRES INFORMATIONS

Des investissements immobiliers (murs commerciaux) ont été réalisés pour un montant total de 11 485 603€.

L'estimation de nos valeurs financières au 31 décembre 2023 totalise 71 589 807 Euros.

Et notre ligne or-lingots est de 3 963 564 Euros alors qu'elle était de 3 630 000 Euros un an auparavant.

Emmanuel de la Faye
Commissaire aux comptes

FONDATION LANGLOIS

(Fondation de l'Ouest)

Reconnue d'utilité publique par décret du 18 juin 1974

BILAN ACTIF

Année 2023

(Période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

Les mouvements de l'exercice

Eléments d'analyse	Début de l'exercice	Mouvements	Fin de l'exercice
Actif Immobilisé			
Immobilisations brutes			
• **Immobilisations incorporelles**			
Sous-total	-	-	-
• **Immobilisations corporelles**			
Terrains	-	1 148 560,29	1 148 560,29
Immeubles	194 216,51	10 435 521,34	10 629 737,85
Mobilier & matériel	27 346,93	-	27 346,93
Sous-total	221 563,44	11 584 081,63	11 805 645,07
• **Immobilisations financières :**			
Actions	10 704 539,90	- 1 706 665,07	8 997 874,83
Obligations	2 011 084,73	- 2 011 084,73	-
Or-Lingots	673 200,00	-	673 200,00
CP courus non échus	-	-	-
Sous-total	13 388 824,63	- 3 717 749,80	9 671 074,83
Amortissements			
• Immobilisations incorporelles			-
• Immobilisations corporelles	179 253,19	119 231,19	298 484,38
• Immobilisations financières	-	-	-
Sous-total	179 253,19	119 231,19	298 484,38
Total de l'actif net immobilisé	**13 431 134,88**	**7 747 100,64**	**21 178 235,52**
Actif circulant			
• **Créances**	-	-	-
Clients et comptes rattachés		-	
Autres créances	-	15 463,48	15 463,48
Sous-total	-	15 463,48	15 463,48
• **Disponibilités**			
Banque de France		-	
Société Générale	15 798,53	- 806,80	14 991,73
Caisse d'Epargne	125 521,93	3 661,06	129 182,99
CIC	3 380 177,09	- 1 174 024,86	2 206 152,23
Sous-total	3 521 497,55	- 1 171 170,60	2 350 326,95
Total de l'actif circulant	***3 521 497,55***	***- 1 155 707,12***	***2 365 790,43***
Comptes de régularisation			-
• **Charges constatées d'avance**	-	-	-
• **Produits à recevoir**	-	-	-
Total général	**16 952 632,43**	**6 591 393,52**	**23 544 025,95**

Emmanuel de la Foye
Commissaire aux comptes

FONDATION LANGLOIS

(Fondation de l'Ouest)

Reconnue d'utilité publique par décret du 18 juin 1974

BILAN PASSIF

Année 2023

(Période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

Les mouvements de l'exercice

Eléments d'analyse	Début de l'exercice	Mouvements	Fin de l'exercice
Fonds propres et réserves			
• **Fonds propres**			
Fonds de dotation	778 808,75	22 430,23	801 238,98
Fonds sucession Monsieur Langlois	1 325 108,73	-	1 325 108,73
Fonds sucession Madame Langlois	5 817 011,92	-	5 817 011,92
Fonds de réserve	8 783 428,21	201 872,07	8 985 300,28
Sous-total	16 704 357,61	224 302,30	16 928 659,91
• **Résultat de l'exercice**	224 302,30	6 128 374,95	6 352 677,25
Sous-total	224 302,30	6 128 374,95	6 352 677,25
Total des fonds propres et réserves	***16 928 659,91***	***6 352 677,25***	***23 281 337,16***
Dettes			
• **Emprunts et dettes financières divers**		132 501,58	132 501,58
			-
Sous-total	-	132 501,58	132 501,58
• **Autres dettes**			
Libéralités à verser	55 421,52	61 578,48	117 000,00
Frais divers	-	13 187,21	13 187,21
Sous-total	55 421,52	74 765,69	130 187,21
Total des dettes	***55 421,52***	***207 267,27***	***262 688,79***
Comptes de régularisation			
• **Produits constatés d'avance**	-	-	-
Total général	***16 984 081,43***	***6 559 944,52***	***23 544 025,95***

Emmanuel de la Foye
Commissaire aux comptes

FONDATION LANGLOIS

(Fondation de l'Ouest)

Reconnue d'utilité publique par décret du 18 juin 1974

COMPTE DE RESULTAT

Année 2023

(Période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

Les variations de l'exercice

Eléments d'analyse	2022	Variations	2023
Résultat d'exploitation			
Produits d'exploitation			
• **Produits**			
Prestations de services - locations	-	135 079,73	135 079,73
• **Autres produits**			
Produits de gestion courante	-	50,00	50,00
Total des produits d'exploitation	-	135 129,73	135 129,73
Charges d'exploitation			
• **Autres achats et charges externes**			
Entretien immobilier / copropriété Souvestre	9 168,30	- 3 344,72	5 823,58
Charges et travaux murs commerciaux		20 395,32	20 395,32
EDF-Eau	641,01	1 343,36	1 984,37
Assurances	261,07	2 348,71	2 609,78
Frais de déplacements	3 945,20	- 3 227,66	717,54
Honoraires	7 520,40	11 368,65	18 889,05
Réceptions	1 109,70	992,70	2 102,40
Fournitures de bureau	562,36	1 101,60	1 663,96
Abonnement & documentation	282,90	- 247,90	35,00
Poste & téléphone	299,04	665,40	964,44
Cadeaux, dons	-	153,80	153,80
Services bancaires	602,80	639,37	1 242,17
Appointements et charges sociales	48 969,02	- 324,46	48 644,56
Sous-total	73 361,80	31 864,17	105 225,97
• **Impôts, taxes et versements assimilés**			
Taxe foncière	1 958,00	148,00	2 106,00
Taxe d' habitation	2 525,00	203,00	2 728,00
Sous-total	4 483,00	351,00	4 834,00
• **Dotations aux amortissements**	13 422,15	105 809,04	119 231,19
Sous-total	13 422,15	105 809,04	119 231,19
• **Autres charges**			
Libéralités Recherche scientifique	310 921,52	54 828,48	365 750,00
Libéralités Sauvegarde du Patrimoine	570 500,00	60 500,00	631 000,00
Sous-total	881 421,52	115 328,48	996 750,00
Total des charges d'exploitation	972 688,47	253 352,69	1 226 041,16
Résultat d'exploitation	- ***972 688,47***	- ***118 222,96***	- ***1 090 911,43***

Emmanuel de la Faye
Commissaire aux comptes

FONDATION LANGLOIS

(Fondation de l'Ouest)

Reconnue d'utilité publique par décret du 18 juin 1974

COMPTE DE RESULTAT (suite)

Année 2023

(Période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

Les variations de l'exercice

Eléments d'analyse	2022	Variations	2023
Résultat financier			
Produits financiers			
• **Produits de participation**	-	-	-
Dividendes d'actions	1 193 433,71	153 135,54	1 346 569,25
Sous-total	1 193 433,71	153 135,54	1 346 569,25
• **Produits d'autres valeurs mobilières**			
Coupons obligations	2 004,54	- 2 004,54	-
Sous-total	2 004,54	- 2 004,54	-
• **Autres intérêts et produits assimilés**			
Intérêts / livret caisse d'épargne	1 702,52	14 278,84	15 981,36
Sous-total	1 702,52	14 278,84	15 981,36
• **Produits nets /cessions val. mobilières de placem.**			
Ventes de droit d' actions		-	
Produits nets / cessions FCP		-	
Produits nets / amortissement d'obligation			
Sous-total	-	-	-
Total des produits financiers	1 197 140,77	165 409,84	1 362 550,61
Charges financières	150,00	- 150,00	-
Total des charges financières	150,00	- 150,00	-
Résultat financier	***1 196 990,77***	***165 559,84***	***1 362 550,61***
Résultat exceptionnel			
Produits exceptionnels			
• **Produits sur opérations de gestion**			
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	7 787 703,14	7 787 703,14
Sous-total	-	7 787 703,14	7 787 703,14
• **Produits sur opérations en capital**			
Produits des cessions immobilisations corporelles	-	-	-
Sous-total	-	-	-
Total des produits exceptionnels	-	7 787 703,14	7 787 703,14
• **Charges sur opérations de gestion**			
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		-	-
Sous-total	-	-	-
• **Charges sur opérations en capital**			
Charges des cessions immobilisations corporelles	-	1 706 665,07	1 706 665,07
Sous-total	-	1 706 665,07	1 706 665,07
Total des charges exceptionnelles	-	1 706 665,07	1 706 665,07
Résultat exceptionnel	-	***6 081 038,07***	***6 081 038,07***
• **Impôts sur les bénéfices**			-
Résultat de l'exercice	***224 302,30***	***6 128 374,95***	***6 352 677,25***

Emmanuel de la Foye
Commissaire aux comptes

Certifié conforme.

FONDATION LANGLOIS
(FONDATION DE L'OUEST)
Fondation reconnue d'utilité publique
par décret en date du 18 juin 1974
17 rue Emile Souvestre, 35000 RENNES

CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 7 JUIN 2024

Sur convocation de son Président par lettre du 28 mai 2024 adressée à ses membres, le Conseil d'administration de la Fondation Langlois s'est réuni le **vendredi 7 juin 2024** au siège de la Fondation, 17 rue Emile Souvestre, à Rennes.

Etaient présents :

- Monsieur Olivier JOBBE DUVAL, Président.
- Monsieur Joël BOUSTIE, Professeur des Universités, Faculté de Pharmacie, Directeur du Laboratoire de Pharmacognosie et de Mycologie, Université de Rennes 1, Vice-Président.
- Madame Marie-Yvane DAIRE, Directrice de recherche au CNRS, Archéologue, Trésorière.
- Monsieur Patrick AMIOT, écrivain, éditeur, directeur de publications, Président d'associations patrimoniales et doloise.
- Monsieur Vincent CROQUETTE, directeur général de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris et en cette qualité membre de droit du Conseil.
- Monsieur Pierre JEANNIN, représentant de la Mairie de Rennes.
- Monsieur Loïc LEVILLAIN.

Etaient représentés par un pouvoir :

- Monsieur Jean BULOT, écrivain-navigateur, demeurant en l'Ile d'Arz (Morbihan), pouvoir attribué à Monsieur Olivier JOBBE DUVAL.
- Monsieur Gilles CROZEMARIE, Président honoraire de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Cholet et de sa région. Pouvoir attribué à Madame Marie-Yvane DAIRE.
- Monsieur le docteur Pierre-Jean TOULEMONT, chirurgien ophtalmologiste, ancien praticien hospitalier universitaire. Pouvoir attribué à Monsieur Joël BOUSTIE
- Monsieur Pierre DUCROCQ, Maire de Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais), et en cette qualité membre de droit du Conseil. Pouvoir attribué à Monsieur Olivier JOBBE DUVAL.

Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine, membre de droit du Conseil, est absent.

Ainsi, 11 membres sur 12 du Conseil d'administration étaient présents ou représentés.

Monsieur Emmanuel de la FOYE, Commissaire aux comptes de la Fondation, assistait à cette séance, ainsi que Madame Caroline JOBBE DUVAL, Secrétaire Générale Administratif de la Fondation.

A dix heures trente-huit minutes (10h38) Monsieur Olivier JOBBE DUVAL a déclaré ouverte la séance sur l'ordre du jour suivant :

OJD.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2023 et sur la situation financière de la Fondation.
2. Approbation des comptes de l'exercice clos en 2023
3. Vote du budget prévisionnel pour l'exercice 2024 et plan d'investissement à moyen terme sur 5 ans.
4. Proposition de nomination du Cabinet d'Expertises Comptables « COMET Expertise », en qualité d'expert-comptable de la Fondation (cf. note annexe).
5. Rapport du Président sur les investissements immobiliers réalisés en 2023 et ratification des différentes acquisitions.
6. Proposition de réallocation d'actifs par remploi de 25M€ provenant de la dotation de la Fondation, par cession d'une nouvelle partie du portefeuille d'actions et acquisitions de divers biens immobiliers (cf. note ci-jointe).
7. Pouvoirs donnés au Président et au Trésorier, à l'effet de vendre toutes valeurs mobilières détenues par la Fondation, pour dégager une somme d'argent de 25M€ maximum aux fins de procéder auxdits remplois.
8. Pouvoirs donnés à Monsieur Olivier JOBBE DUVAL, es qualité de de Président, avec faculté de délégation, à l'effet de :
    a. choisir, au nom de la Fondation, les biens susceptibles d'être acquis ;
    b. mener les négociations au nom de la Fondation ;
    c. signer les avant-contrats et actes de vente ;
    d. le tout dans le respect de l'enveloppe de 25M€ tous frais, commissions, débours et frais d'acte compris.
9. Désignation de Maître Antoine HUREL, notaire à PARIS (75006) 15 rue des Saints-Pères en qualité de notaire de la Fondation qui aura la charge notamment d'assister la Fondation en vue de l'établissement desdits actes notariés d'acquisitions immobilières et de veiller au respect de ladite enveloppe financière de 25M€.
10. Proposition de Joel Boustie - Maison Monnat située au Cap Sizun - Projet scientifique et patrimonial - Acquisition et rénovation maison pour résidence scientifique.
11. Proposition d'augmenter la rémunération de la secrétaire générale administrative (cf. note ci-jointe).
12. Décision de numériser les 50 ans d'archives de la Fondation, classées en papier – Digitalisation – Gestion analytique.
13. Questions diverses.

Puis le Conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTION N°1

Le Président donne lecture du rapport de gestion.

Il précise qu'il s'agit de tout ce que la Fondation a délivré aussi bien en matière de recherche scientifique et médicale, qu'en matière de patrimoine

Pour la recherche scientifique et médicale année 2023 :

- ESPCI prix Jean Langlois : 13 000 €
- Junior-Entreprises : 1 250 €

  Junior-Entreprises est une association qui a pour but d'intégrer des jeunes dans l'école ESPCI ; Il s'agit d'une association d'étudiants ayant pour objet de se lancer dans l'entreprenariat.

  Deux contributions sur de jeunes équipes :
  - Equipe Madame Sabine Levy en Biologie : 50 000 €
  - Equipe de Monsieur Manuel Théry en recherche Biophysique sur « la cellule » : 40 000 €

  RENNES :

- Association de recherches multidisciplinaires en orthopédie - Armor - professeur Thomasseau : 20 000 € (aidé tous les ans)
- Institut de Sciences chimiques de RENNES docteur LEDEVEHAT : 50 000 €
- Institution physique de Rennes /GARGADENNEC : bourse
- Laboratoire ARCO Sciences : 40 000 € pour achat de matériels (microscope)
- Madame Marie-Yvane DAIRE pour une exposition : 2 000 €
- Projet Fonge
- Association Rennes en Sciences : 15 500 €
- PLUMOGUER Association Biodiversité : 43 000 €
- Association Pro Littoral pour rencontre du littoral à Saint Lunaire : 20 000 €

Le Président rappelle que tous les dossiers sont consultables à la Fondation.

Le Président évoque un nouveau projet en faveur de la Fondation TARA.

Budget total pour la recherche scientifique : 365 750 €

Pour la sauvegarde du patrimoine architectural et autres :

CALVADOS :

- Association Abbaye Villers Canivet : 40 000 €
- Eglise Valdallière : 6 000 € pour des vitraux

COTES D'AMOR :

- Château Kernabat

050

- Chapelle Kermoroc'h : 10 000 € pour les joints des pierres
- Tiez Breiz : 5 000 €
- Association Bretagne Généalogie Histoire ABGH : 5 000 €
- Cathédraloscope : 45 000 € (*projet de Olivier DELEPINE pour aider à la bonne compréhension des différentes cathédrales en France*)
- Château et manoir du XVIIe proche de Rennes avec peintures vénitiennes : aide pour la toiture 25 000 €
- Malouinière de la Chipaudière - Malouinière à Saint Malo : 50 000 €
- Manoir de Quénetain : 30 000 € (aide pour la toiture des dépendances)
- Les béatitudes : aide pour changement vitraux
- Le fort du Petit Bé
- Association des amis des moulins de la Rance : 10 000 €
- Chapelle Saint-Buc : Association sur la commune de Minihic-sur-Rance : aide de 15 000 € pour restaurer l'électricité

MAINE et LOIRE :

- Le manoir du bois Noblet - manoir du XVIe : aide pour la toiture/charpente : 20 000 €

MANCHE :

- Eglise Quettehou : 20 000 €
- Association de l'Ile Saint-Marcouf
- Association de l'Eglise de Sottevast : 20 000 €
- Sainte-Anne : 2 500 € (travaux sur statut)
- Commune de Gratot : 29 000 €
- Commune Saint-Cyr : 8 000 €
- La Ronde-Haye : 8 000 €
- Saint-Pierre-d'Arthéglise : 15 000 €
- Nehou : 10 000 €
- Négreville : 15 000 €
- Benoistville : 8 000 €
- Helleville : 12 000 €
- Crasville : 3 000 €
- Carentan : 20 000 €
- Commanderie de Valcanville : 20 000 €
- Château et manoir de Sotteville : 50 000 €

MORBIHAN :

- L'île d'Arz - Moulin de Berno : 17 000 €
- Eglise Locmalo : 6 000 €
- Eglise Saint-Aignan : 8 000 €

TOTAL :

- CALVADOS : 46 000 €
- COTE D'ARMOR : 30 000 €
- MAINE ET LOIRE : 20 000 €
- ILE ET VILAINE : 272 000 €
- MANCHE : 232 000 €
- MORBIHAN : 31 000 €

Budget total pour le patrimoine : 631 000 €

La discussion s'ouvre sur la répartition des aides octroyées par la Fondation entre d'une part la recherche scientifique et médicale et d'autre part le patrimoine.
Le Président indique qu'en pratique la Fondation a moins de demandes d'aide du côté de la recherche scientifique et médicale que du côté du patrimoine.

La discussion se poursuit sur l'opportunité ou non de définir un périmètre d'intervention pour la Fondation.

Le Président rappelle que pour le patrimoine les aides sont données :

- pour le clos et couvert
- pour le patrimoine mobilier : restauration (ex : tableau)

Un administrateur indique que dans les statuts de la Fondation, la volonté des fondateurs s'agissant des domaines d'intervention, sont :

- la recherche scientifique ; la recherche technique
- la sauvegarde du patrimoine ; la prévention/préservation du patrimoine
- la protection de la nature et de l'environnement

Cet administrateur indique que l'orientation de la fondation doit s'appuyer sur la volonté du fondateur.
Il propose de faire un écrit pour cadrer l'intervention de la Fondation.

La discussion se poursuit.

Rappelle sur les membres historiques de la fondation.

Un des administrateurs s'interroge sur l'opportunité de modifier les statuts de la fondation pour supprimer le terme fondateur, dans la mesure où les fondateurs sont décédés.

Le commissaire aux comptes rappelle la procédure pour la modification des statuts (accord du ministère de l'intérieur...).

Le Président précise qu'est prévu la nomination d'un notaire spécialisé sur ces sujets à qui il posera ces questions.

Intervention du Commissaire aux comptes sur la rédaction de l'ordre du jour et sur l'affectation du résultat.

La discussion se termine.

OD

Le Conseil, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur l'exercice 2023 et sur la situation financière de la Fondation l'approuve à l'unanimité en tous ses points.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°2

Le Commissaire aux comptes indique que l'année 2023 est une année de transition pour la Fondation.

La fondation poursuit sa politique de diversification de ses placements.

Ensuite lecture du rapport du Commissaire aux comptes est donnée par le Commissaire aux comptes (*lequel contient la certification des comptes de la Fondation*).
Le Commissaire aux comptes apporte des précisions sur :

- le bilan actif et passif
- le compte de résultat

Le Commissaire aux comptes souligne qu'en 2023 la fondation a investi un montant de l'ordre 11.485.000 € en immobilier pour diversifier ses placements.

S'agissant des lingots d'or que possède la Fondation (pour 4M€ environ) : le Commissaire aux comptes dit qu'il faut faire un inventaire physique en sa présence.

Le Conseil, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve dans toutes leurs parties les comptes de l'exercice 2023, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°3

Rappelle du budget prévisionnel pour l'exercice 2024 :

- Produits et revenus des actions et parts de Groupements Forestiers :
- Budget 2023 : 1 200 000 €
- Réel : 1 346 569 €
- Budget 2024 : 958 310 €
- Loyers nets :
- Réel en 2023 : 105 552 €
- Budget 2024 : 827 477 €
- Intérêts obligations :
- Budget 2023 : 2 000 €
- Réel 2023 : 0
- Budget 2024 : 0
- Produits financiers livrets :
- Budget 2023 : 2 000 €
- Réel : 15 991 €
- Budget 2024 : 5 000 €
- Charges, impôts et taxes :
- Budget 2023 : 5 000 €
- Réel : 4 834 €
- Budget 2024 : 5 000 €
- Charges de copropriété et aménagements :
- Budget 2023 : 6 000 €

- Réel : 5 824 €
- Budget 2024 : 6 000 €

• Frais du personnel :
- Budget 2023 : 50 000 €
- Réel : 48 645 €
- Budget 2024 : 50 000 €

• Frais de déplacement :
- Budget 2023 : 5 000 €
- Réel : 2 820 €
- Budget 2024 : 3 000 €

• Frais de gestion :
- Budget 2023 : 8 000 €
- Réel : 17 168 €
- Budget 2024 : 20 000 €

• Frais financiers :
- Budget 2023 : 1 000 €
- Réel : 1 242 €
- Budget 2024 : 1 500 €

• Amortissements :
- Budget 2023 : 13 000 €
- Réel : 119 231 €
- Budget 2024 : 360 138 €

TOTAL BUDGET 2024 : 445 638 €
Alors qu'il était au réel 2023 à 199 763 €

Produits moins charges pour le budget 2024 : 1 345 149 €
Pour le réel 2023 : 1 268 339 €

Un administrateur s'interroge sur les frais d'entretien des immeubles.
Le Président explique que c'est couvert par les loyers. Il rappelle que les investissements immobiliers sont des investissements moins risqués (car biens commerciaux). Il indique dans le cadre de baux commerciaux les charges sont refacturées aux locataires.

La discussion s'ouvre sur le budget.
La discussion close, le Président met au vote le budget prévisionnel pour 2024.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°4

Monsieur le Président expose au Conseil que compte tenu des enjeux financiers et des futurs projets d'investissements, il souhaiterait nommer le Cabinet d'Expertises Comptables « COMET Expertise », en qualité d'expert-comptable de la Fondation et ce afin d'assister le trésorier dans la gestion de la trésorerie et des finances de la fondation.
En outre, le Président précise que compte tenu du volume de gestion des immeubles un expert-comptable est indispensable.

Le Conseil après en avoir délibéré approuve la nomination du Cabinet d'Expertises Comptables « COMET Expertise », en qualité d'expert-comptable.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°5

Monsieur le Président relate au Conseil les divers investissements immobiliers réalisés au cours de l'année 2023 grâce à l'arbitrage du portefeuille décidé lors de la réunion du Conseil du 10 novembre 2023.
Un tableau synthétique a été remis aux administrateurs lors de la convocation à la présente réunion.
Il expose que ces investissements ont été particulièrement profitables à la Fondation, puisqu'en parallèle, le portefeuille a poursuivi sa croissance.
Le président rappelle que tous les loyers des biens immobiliers achetés, sont indexés sur l'inflation.

Aucune question n'est posée sur la résolution n° 5.

Le Conseil donne acte au Président des arbitrages ainsi réalisés et ratifie chacune desdites acquisitions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°6

Le Président demande au Conseil de bien vouloir autoriser une nouvelle cession d'une partie du portefeuille d'actions détenu par la fondation et affecté à sa dotation, pour un montant de 25 millions d'euros.
Le Président précise que cette somme sera remployée dans l'acquisition de biens immobiliers en vue de réallotir la dotation de la Fondation.
Ces investissements immobiliers permettront de diversifier les actifs composant la dotation de la Fondation et de la sécuriser.

Le Président rappelle que la Fondation est dans la même situation qu'il y a un an. En effet, le portefeuille d'actions s'est revalorisé. La plus-value latente s'élève à 20 millions environ. Le Président souhaite en conséquence précéder à des réinvestissements, à hauteur de 25 millions d'euros, en cédant au préalable une parties des titres détenus par la Fondation.

La discussion s'ouvre.

Le président précise que :
- Les titres font 1,55 % ou 1,25% de rendement
- Les loyers 4,2 % de rendement pour 2024 hors amortissement (3,2% en 2023)

La fondation va conserver des titres HERMES, AIR LIQUIDE.
L'idée serait de vendre une partie des titres AIR LIQUIDE et beaucoup de titres LVMH car ces titres sont plus risqués.
Le Président demande si le Conseil est d'accord pour réinvestir 25 millions d'euros en immobilier.
Les investissements immobiliers étant moins risqués qu'un portefeuille d'actions lequel est soumis aux aléas boursiers. L'idée étant de réduire les risques.
Le Président rappelle que cette année la Fondation a une opportunité exceptionnelle de réinvestir 25 millions d'euros sans que cela coute à la Fondation.

La discussion se poursuit sur l'opportunité de réaliser ces investissements immobiliers avec l'aide de la société Opale Immobilier, représentée par Monsieur David Cohen.

Un administrateur propose de limiter le montant de l'investissement à 17 millions.

Enfin, est évoqué la diversification des investissements de la Fondation pour l'équilibrer entre actifs immobiliers, actions et obligations.

Le Président met au vote la proposition d'investissement à hauteur de 17 millions d'euros, par cession d'une partie du portefeuille d'actions, dans l'acquisition de divers biens immobiliers.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°7

Le Conseil compte tenu de la résolution qui précède donne tous pouvoirs au Président et au Trésorier, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de vendre toutes valeurs mobilières détenues par la Fondation, pour dégager une somme d'argent de 17 millions d'euros maximum aux fins de procéder auxdits remplois.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°8

Le Conseil compte tenu de la résolution n° 6 qui précède donne tous pouvoirs à Monsieur Olivier JOBBE DUVAL, es qualité de Président, avec faculté de délégation, à l'effet de :

- choisir, au nom de la Fondation, les biens immobiliers susceptibles d'être acquis ;
- mener les négociations au nom de la Fondation ;
- signer les avant-contrats et actes de vente ;
- le tout dans le respect de l'enveloppe de 17 millions d'euros hors frais, commissions, débours et frais d'acte.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°9

Le Conseil désigne Maître Antoine HUREL, notaire à PARIS (75006) 15 rue des Saints-Pères en qualité de notaire de la Fondation qui aura la charge notamment d'assister la Fondation en vue de l'établissement desdits actes notariés d'acquisitions immobilières et de veiller au respect de ladite enveloppe financière de 17 millions d'euros.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°10

Monsieur Joel Boustie rappelle au membre du Conseil que :

- Jean-Luc Monnat, naturaliste breton, est décédé en décembre 2023
- Sa maison servait de base arrière pour des travaux de l'université de l'ouest, notamment pour des recherches sur les mouettes, le lichen
- La maison et ses 5 000 m² de terrain ont valorisés dans la succession à 200 000 €
- Des travaux sont à prévoir (environ 150 000 € HT selon l'architecte, mais sans doute plus)
- Une autre maison proche est également à vendre ; les deux maisons pourraient faire un grand ensemble, pour servir de base arrière pour les chercheurs

Monsieur Joel Boustie propose que la fondation Langlois se porte acquéreur de la maison et assume les travaux (budget à prévoir de l'ordre de 500 000 €)
La fondation pourrait ensuite donner la maison en location à l'association des naturalistes (lesquels disposent déjà d'un budget sur 5 ans pour assurer les loyers).

La discussion s'ouvre…

Le Conseil propose de se réserver du temps pour se prononcer sur le projet qui sera adossé à l'acquisition de cette maison.

Cependant le Conseil propose de se prononcer dès à présent sur l'acquisition de la maison.

Le Président met au vote le projet d'acquisition de la Maison « Monnat » située A GOULIEN (FINISTÈRE) (29770) 6 Pennarun D'An Traon, consistant en une maison d'habitation composée au rez-de-chaussée de deux pièces, cabinet de toilette, W.C, débarras en appentis au nord, étage de deux pièces et cabinet, grenier au-dessus.
Attenant à l'est : construction d'une pièce, salle d'eau et W.C, débarras à l'ouest.
Garage, Jardin.
Figurant au cadastre Section ZH n° 85, 86, 103, 105, 106 et 108, lieudit PENNARUN D ANTRAON 00 ha 18 a 60 ca, pour une surface total de 00 ha 51 a 76 ca

Moyennant le prix de 200 000 € et des frais de l'ordre de 40 000 €.

Le Président demande en outre au Conseil de lui donner tous pouvoirs, avec faculté de délégation, à l'effet de :

- signer l'avant-contrat et l'acte définitif de vente pour l'acquisition par la Fondation, aux charges et conditions qu'il jugera convenables, desdits biens, moyennant le prix de 200.000 euros, payable comptant ;
- fixer les autres conditions de la vente.

Les membres votent pour, sauf une abstention.

La résolution est adoptée.

RESOLUTION N°11

Monsieur le Président expose au Conseil qu'il souhaiterait voir augmenter la rémunération de la secrétaire générale administrative de la Fondation et demande en conséquence au Conseil de bien vouloir se prononcer à cet égard.

Le président précise qu'il ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil décide d'augmenter la rémunération de la secrétaire générale administrative de la Fondation et indique que le montant de la rémunération sera donné par le Commissaire aux comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°12

Monsieur le Président expose au Conseil qu'il serait utile de numériser les 50 ans d'archives de la Fondation, classées en papier.

Numériser la documentation juridique, les libéralités, les procès-verbaux de Conseil d'administration, les dossiers financés, etc.

Cela permettrait de valoriser le travail de la fondation

En pratique il faudrait prendre un GED et une personne spécialisée dans l'archivage (prestataire temporaire).

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Il serait bien d'envoyer les convocations par mails : est-ce possible ?
Les envois de mails ne sont pas toujours fiables (piratage) ; mais il est possible de se doter d'un outil crypter.

A réfléchir pour le prochain Conseil.

* *
*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à treize heures dix minutes (13h10).

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.

Le Président



COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DU 1er JANVIER 2023 AU 31 AOUT 2023

Au 31 Août 2023 ,les libéralités que nous avons attribuées et versées dans le cadre de notre aire géographique constituée de dix-neuf départements, de la Basse-Normandie au Poitou-Charentes, sont de 76500.00 € en faveur de la Recherche scientifique et médicale, et de 392 500,00€ en faveur de la Sauvegarde du Patrimoine architectural .

En voici le détail :

Recherche scientifique et médicale :

Rennes

Association de recherches Multidisciplinaires en Orthopédie (ARMOR), Professeur Hervé THOMAZEAU :20 000,00€

Association Rennes en Sciences :15 500,00€

Emeraude Littoral : 20 000,00€

Projet d'un ouvrage sur la Fonge Pyrophile : 21 000,00€

Total des libéralités pour la recherche scientifique et médicale : 76 500,00€ €

Sauvegarde du patrimoine architectural :

Ille-et Vilaine

Le Petit Bé (Saint Malo) : 50 000,00€

Châteaux de la Villouyère :25 000,00€

Saint-Broladre, Les Béatitudes, (création de vitraux) : 37 000,00€

Chapelle Saint Buc :15 000,00€

Dol-de-Bretagne, Cathédraloscope :10 000,00€

Manche

Manoirs, Châteaux :Manoir de Sotteville :50 000,00€,Commanderie de Valcanville :20 000,00€

Eglises, chapelles :Sottevast, Sainte Suzanne :20 000,00€, Saint Marcouf, cloches de l'église :5000,00€

Bricquebec, portail de la chapelle :2500,00€, Quettehou, église :20 000,00€, Gratot, église :29 000,00€,

Saint-Sauveur-villages, orgue :8000,00€, Néhou, Chapelle :10 000,00,Saint Cyr, vitraux :8000,00€

Calvados

Abbaye de Villers-Canivet :40 000,00€

Morbihan

Ile d'ARZ (Moulin de Berno) : 17 000,00€

Locmalo(église St Malo) : 6000,00€

Côtes d'Armor

Château de Kernabat (portail) :20 000,00€

La répartition géographique de ces libéralités pour la sauvegarde du patrimoine architectural est la suivante :

Ille-et Vilaine ....137 000,00€

Manche .....172 500,00€

Côtes-d'Armor.....20 000,00€

TOTAL.....392 500,00€

Calvados .....40 000,00€

Morbihan.....23 000,00€

Le 26 octobre 2023

Olivier Jobbé Duval

Président